

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 5 février 2010**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 157 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**FCT 004-1781/10/CC**

**■ Modification de la délibération de transfert de propriété par la Commune de Carry-le-Rouet à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'assiette foncière du parking du Rouet.**

**DPLAG 10/4197/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est compétente notamment en matière de voirie, transport, eau, assainissement, parkings en ouvrage, autant de domaines qui relevaient auparavant des prérogatives des communes membres.

La législation en vigueur prévoit que les transferts de compétences obligatoires s'accompagnent pour les établissements publics d'intérêt communautaire, d'une mise à disposition des biens (meubles et immeubles) nécessaires à l'exercice des compétences.

Pour les communautés urbaines, l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le transfert de propriété de ces biens doit se faire dans le cadre d'un accord amiable. Ce transfert de propriété, « ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires ».

Par délibérations concordantes du 14 novembre 2001 pour le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet et du 14 février 2003 pour la Communauté Urbaine, les parcelles constituant l'assiette foncière du parking du Rouet cadastrées section AY sous les numéros 191 et 75 d'une superficie respective de 16.868 m<sup>2</sup> et 285 m<sup>2</sup> soit un total de 17.153 m<sup>2</sup>, ont fait l'objet d'un transfert en pleine propriété au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Par délibération du 13 juillet 2006, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a accepté de mettre à la disposition de la Commune de Carry-le-Rouet une parcelle d'environ 115 m<sup>2</sup> intégrée dans l'emprise du parking du Rouet ; il a été convenu entre Marseille Provence Métropole et la Commune de Carry-le-Rouet que le transfert du parking du Rouet s'effectuerait après détachement de la parcelle « espaces verts » nécessaire à ladite commune.

En conséquence, un document d'arpentage a été établi à l'initiative de cette dernière permettant le détachement de la parcelle « espaces verts ». La parcelle cadastrée section AY numéro 219 d'une superficie totale de 13.760 m<sup>2</sup> et la parcelle section AY numéro 75, restant inchangée, la superficie totale devant être transférée pour la compétence « «parcs de stationnement » à Marseille Provence Métropole est de 14.045 m<sup>2</sup>.

Un procès-verbal constatant la liste des parcelles du parking du Rouet à transférer en pleine propriété à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit être signé par le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Maire de Carry-le-Rouet.

Il est donc nécessaire que le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer ce procès-verbal.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la commune de Carry-le-Rouet n° 124/2001 en date du 14 novembre 2001 portant transfert de propriété du parking du Rouet à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération du Conseil de Communauté FAG 3/046/CC du 14 février 2003 portant transfert en pleine propriété au nom de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des parcelles correspondant à l'assiette foncière du parking du Rouet à Carry-le-Rouet,
- La délibération du Conseil de Communauté FAG 7/587/CC du 13 juillet 2006 portant sur la mise à disposition d'une partie du parking du Rouet au bénéfice de la commune de Carry-le-Rouet,
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau,

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il y a lieu de modifier la délibération initiale portant transfert des parcelles constituant l'assiette foncière du parking du Rouet au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification de la délibération FAG/3/046/CC du 14 février 2003. Le transfert de propriété du parc de stationnement du Rouet à Carry-le-Rouet, porte sur une superficie de 14 045 m².

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les documents et actes relatifs à ce transfert de propriété.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI